



Contact : Chantal Dehalle  
05 49 44 74 07



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
VIENNE

Contact Montmorillonnais : Solange Fradet  
06 89 05 64 48

# TERRITOIRE « BOCAGE MONTMORILLONNAIS »

## MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2016

### MESURES PARCELLAIRES



Avec **11 sites Natura 2000** sur son territoire, le Montmorillonnais abrite une richesse naturelle diversifiée. Les terres dédiées à l'agriculture hébergent plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire. À cette biodiversité remarquable s'ajoute la **trame bocagère** composée des haies, arbres, bosquets, mares et prairies. Ce maillage encore bien marqué dans certains secteurs est le témoin d'une agriculture où l'élevage a longtemps été la principale activité sur le territoire.



Afin de répondre aux enjeux environnementaux, les pratiques agricoles à maintenir ou à développer sont :

- Soutenir les pratiques d'élevage à l'herbe de préférence en système extensif : chargement adapté et gestion des prairies sans produit phytosanitaire ni intrants azotés ;
- Maintenir voire augmenter les surfaces en herbe actuellement en fort déclin (jachères, prairies ou bandes enherbées) ;
- Pour les exploitations céréalières, réduire la taille des parcelles culturales et intégrer des surfaces en herbe non productives ;
- Maintenir les linéaires de haies et les arbres isolés et procéder à leur entretien en période hivernale ;
- Développer une gestion adaptée des milieux de pelouses ou de prairies humides.

#### Financiers :



Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en **Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE)** dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions en application de la Directive Nitrates. Les linéaires de haies ne sont pas concernés par cette règle.

/\Toutes les interventions doivent être notées dans un **cahier d'enregistrement** avec : date, parcelle, surface, type d'intervention, outils, code MAEC.

Le montant total par dossier est **plafonné à 10 000€/an/exploitation** pour les mesures parcellaires. **IMPORTANT** : la transparence s'applique aux GAEC dans la limite de 3 associés.

## Éléments généraux des cahiers des charges s'appliquant aux parcelles engagées

### Type de couvert herbacé :

- mélange graminées/légumineuses pour garantir une diversité floristique et permettre le maintien du couvert sans fertilisation grâce à la présence des légumineuses qui vont fixer l'azote. On recherche l'implantation d'un couvert avec une faible densité (<12kg/ha) pour favoriser à terme l'émergence spontanée d'autres espèces floristiques.
- Autres couverts validés lors du diagnostic d'exploitation (notamment possibilité de maintien d'un couvert préexistant).

Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres libres de cultures au printemps de la campagne du dépôt de la demande. Sinon l'implantation peut être réalisée à titre dérogatoire au plus tard au 20 septembre.

Les traitements phytosanitaires sont strictement interdits sauf en traitement localisé conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes ou pour l'entretien des clôtures.

La fertilisation minérale ou organique azotée est interdite (y compris compost et hors apport par le pâturage).

La fertilisation P et K (minérale ou organique) est interdite pour les mesures HE03, 04 et 05 qui concernent des habitats d'intérêt communautaire (sites Natura 2000).

Les apports de chaux et de magnésium sont interdits sur les prairies d'intérêt communautaire et les pelouses (mesures HE03, 04 et 05). L'augmentation du pH d'un sol entraîne la disparition des espèces spécifiques des sols acides et modifie donc la composition floristique des milieux.




### Cumul avec une autre MAEC ou les SIE :

- **SPE-exploitation** signifie que la MAEC parcellaire n'est pas cumulable avec une MAEC « système polyculture élevage », sur toutes les parcelles de l'exploitation ;
- **AB-parcelle** signifie que la MAEC parcellaire n'est pas cumulable avec une MAEC « conversion ou maintien en agriculture biologique » sur une même parcelle de l'exploitation ;
- Les haies engagées en MAEC parcellaire peuvent être prises en compte dans le calcul **des surfaces d'intérêt écologique (SIE)**.

**Le territoire d'éligibilité est consultable sur <http://montmorillonnais.n2000.fr/>**

Pour les **mesures « système polyculture/élevage »**, vous pouvez contacter:  
Chantal Dehalle, Chambre d'Agriculture au 05 49 44 74 07  
Alice Lamé, CIVAM

### Détail des mesures parcelaires proposées sur le territoire :

Éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel
<b>HE01 : gestion extensive des prairies - préserver la diversité floristique</b>		<b>AB parcelles</b>
- prairies permanentes et prairies temporaires de +5 ans	- pas de retournement autorisé	76,07€/ha
<b>HE02 : création d'une prairie favorable à la biodiversité</b>		<b>SPE exploitation</b>
- grandes cultures, prairies temporaires < 2 ans - bandes > 10m ou parcelles entières	- implantation d'un couvert de mélange graminées/légumineuses - pas de retournement autorisé	164,63€/ha
<b>HE03 : gestion adaptée des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire</b>		<b>AB parcelles</b>
- prairies identifiées lors du diagnostic	- absence d'apports magnésiens ou chaux - pas de retournement - fauche autorisée à partir du 1 <sup>er</sup> /07 - pâturage des regains autorisé mais pas de déprimage (= pas de pâturage avant la montée en fleur des graminées)	298,93€/ha 
<b>HE04 : gestion adaptée des pelouses par entretien manuel ou mécanique</b>		<b>AB parcelles</b>
- pelouses identifiées lors du diagnostic	- absence d'apports magnésiens ou chaux - pas de retournement - 2 coupes /5ans autorisées entre le 1 <sup>er</sup> /08 et le 28/02 pour l'élimination des ligneux indésirables - pas de brûlage des rémanents	114,23€/ha 
<b>HE05 : gestion adaptée des pelouses par pâturage et entretien mécanique complémentaire</b>		<b>AB parcelles</b>
- pelouses identifiées lors du diagnostic	- absence d'apports magnésiens ou chaux - pas de retournement - pâturage interdit entre le 15/04 et le 20/06 - chargement moyen annuel de la parcelle entre 0,2 et 0,6 UGB/ha - 2 coupes /5ans autorisées entre le 1 <sup>er</sup> /08 et le 28/02 pour l'élimination des ligneux indésirables - pas de brûlage des rémanents	189,68€/ha 

### Détail des mesures parcellaires proposées sur le territoire :

Éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel
<b>HE06 : création et entretien de bandes enherbées</b> <span style="float: right;"><b>SPE exploitation / AB parcelles</b></span>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes cultures ou prairies temporaires &lt; 2 ans</li> <li>- parcelles culturales adjacentes &lt; 15 ha</li> <li>- 5m&lt;largeur&lt;20m</li> </ul> → à déclarer en prairie ou jachère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation (si nécessaire) d'un couvert de mélange graminées/légumineuses en densité &lt; 12kg/ha</li> <li>- pas d'intervention du 1<sup>er</sup>/05 au 31/08</li> </ul>	353,86€/ha
<b>HE07 : amélioration de jachères</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes cultures ou prairies temporaires &lt; 2 ans</li> <li>- bandes &gt; 10m ou parcelles entières</li> </ul> → à déclarer en jachère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation (si nécessaire) d'un couvert de mélange graminées/légumineuses en densité &lt; 12kg/ha – taille maximale de 8 ha d'un même couvert</li> <li>- pas d'intervention du 1<sup>er</sup>/05 au 31/08</li> </ul>	136,65€/ha
<b>HA01 : entretien de haies (1 face ou 2 faces)</b> <span style="float: right;"><b>SIE</b></span>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- haies identifiées lors du diagnostic</li> <li>- essences locales uniquement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tailler sur 1 ou 2 faces</li> <li>- 2 interventions / 5 ans entre le 1<sup>er</sup>/10 et le 28/02</li> <li>- largeur d'emprise non labourée ni traitée &gt; 1,5 m par face</li> <li>- hauteur &gt; 1,2 m, largeur &gt; 1m</li> </ul>	0,36€/ml
<b>AR01 : entretien d'arbres isolés ou en alignement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- arbres identifiés lors du diagnostic</li> <li>- essences locales uniquement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 taille d'élitage / 5 ans entre le 1<sup>er</sup>/10 et le 28/02</li> <li>- largeur d'emprise non labourée ni traitée &gt; 1,5 m</li> </ul>	3,96€/arbre
<b>PE01 : entretien ou restauration du fonctionnement écologique des mares</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- mares identifiées lors du diagnostic</li> <li>- mares &lt; 1 000 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 entretiens de la végétation des berges / 5 ans entre le 1<sup>er</sup>/09 et le 31/12</li> <li>- pas d'empoissonnement</li> <li>- respect du plan de gestion défini lors du diagnostic</li> </ul>	81,26€/mare
<b>RI01 : entretien des ripisylves</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ruisseaux du Salleron et de la Benaize prioritaires</li> <li>- ripisylves identifiées lors du diagnostic</li> <li>- essences locales uniquement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 entretien d'élitage des arbres / 5 ans entre le 1<sup>er</sup>/11 et le 28/02</li> <li>- respect du plan de gestion défini lors du diagnostic</li> </ul>	0,85€/ml